



Décision relative à une demande de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **MEFLUXOZOR**

de la société SARL H.M.W.C
enregistrée sous le n°2020-3845

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} avril 2021,

La modification du permis de commerce parallèle **est accordée** (ajout d'un emballage concernant le produit VASTIMO, n° 007969-60, importé d'Allemagne) pour le produit phytopharmaceutique désigné ci-après avec le nouvel emballage décrit en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France et de veiller au respect des conditions d'emballage autorisées dans le pays d'origine pour le produit importé (pas de reconditionnement).

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MEFLUXOZOR	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	<p>SARL H.M.W.C 8 Impasse du Vallon 10150 Montzain France</p>	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	<p>62,5 g/L - fluxapyroxade 45 g/L - metconazole</p>	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	LIBRAX
	N° AMM	2140173
Numéro d'intrant	220145577	
Numéro d'AMM	2150026	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du permis du produit.

A Maisons-Alfort, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations

de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans l'emballage supplémentaire suivant :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité / polyamide	5 L.